



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ taxe de séjour,
- ↳ fiscalité directe locale,
- ↳ subventions aux associations pour location de salles,
- ↳ cession gratuite de terrain par Hervé Lacan,
- ↳ information sur le projet de maison de santé pluriprofessionnelle,
- ↳ information sur la commémoration du centenaire de l'armistice,
- ↳ questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 10 septembre 2018 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Étaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Fabien SOLIGNAC, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 6 août 2018 qui est adopté à l'unanimité.

TAXE DE SEJOUR

Délibération n° 2018_82

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il indique que l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a introduit plusieurs évolutions règlementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces nouveautés sont de trois ordres :

- certaines catégories d'hébergement ont été remodelées ;
- les tarifs planchers et plafonds sont modifiés ;
- un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer en matière de taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ASSUJETTIR les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :

- . palaces,
- . hôtels de tourisme,
- . résidences de tourisme,
- . meublés de tourisme,
- . villages de vacances,
- . chambres d'hôtes,
- . emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- . terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- . ports de plaisance.

DECIDE DE PERCEVOIR la taxe de séjour forfaitaire:

- . du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 122 jours, pour les gîtes meublés, les centres d'hébergement et les hôtels,
- . du 1^{er} juillet au 29 août, soit 60 jours pour les campings.

Cette taxe sera demandée aux loueurs courant octobre de chaque année.

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Palaces	2,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,30 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. PRECISE que le montant afférant à la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019).

DECIDE D'APPLIQUER les taux d'abattement suivants :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
De 1 à 60	30 %
De 61 à 105	40 %
De 106 et plus	50 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

Délibération n° 2018_83

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins et les auxiliaires médicaux,

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU A UN EPCI OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

Délibération n° 2018_84

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé, à hauteur de 100 %.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2018_85

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que désormais la Trésorerie de Mende exige une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 11 juin au 31 août 2018, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Comité d'Animation	650 €	22-24/6/18	Fête
Détours du Monde	650 €	20-21/7/18	Festival
	1 300 €		

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE A 1836 PAR HERVE LACAN

Délibération n° 2018_86

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une transaction à intervenir entre Monsieur Hervé Lacan et la Société Tranchard et Fils, il y a lieu de régulariser l'emprise foncière d'une superficie de 53 m² correspondant à des élargissements anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle A 1836 d'une superficie de 53 m²,
CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'étude de Maître Daccord et prend en charge les frais notariés,
MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de cet acte.

INFORMATION SUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE,

⇒ pas de délibération

Concernant les financements :

Certains financements ont été notifié (DETR et Département dans le cadre du contrat territorial) ou annoncés (DSIL et FNADT).

Un dossier a également été déposé à la Région, celle-ci demande pour pouvoir intervenir un fonds de concours de la communauté de communes. Celui-ci est passé en commission et sera voté lors du conseil communautaire du 24/9/18.

Concernant le projet, une rencontre a eu lieu le 9 août avec les services de l'ABF qui l'ont validé mais l'avis officiel sera donné dans le permis de construire.

Parallèlement, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration et donnera lieu à deux marchés :

- voie de desserte et abords ainsi que le terrassement,
- construction du bâtiment.

Le choix de faire deux marchés s'explique par le fait qu'il y a deux maîtres d'œuvre (le cabinet fagge pour la voie de desserte et les abords et le cabinet Vanel pour le bâtiment) et que les études pour la voie de desserte sont moins complexes et seront prêtes plus vite.

L'idée est d'accélérer le dossier pour commencer la partie desserte et terrassement avant le mauvais temps mais quoiqu'il en soit nous devons attendre l'accusé de dossier complet de la Région.

INFORMATION SUR LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE,

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire indique que comme chaque année une commémoration aura lieu le 11 novembre. La cérémonie du centenaire est préparée en association avec le conseil municipal des jeunes et les écoles. Un travail est également programmé avec les écoles pour que toute une pédagogie soit faite autour de ce thème.

Le dimanche 11 novembre à 11 h, les cloches sonneront.

2 manifestations culturelles sont prévues :

- diffusion d'un film à la salle polyvalente le mardi 6/11 à 18 h «la vie et rien d'autre »
- concert de musique classique le vendredi 9/11 à 18h30 à la salle polyvalente.

L'organisation du déroulé de la cérémonie est en cours avec les anciens combattants et les communes voisines.

Par ailleurs, Catherine Boutin recherche des documents pour réaliser une exposition.

A La Nojarède, il a été retrouvé une plaque en marbre « l'école de La Nojarède à ses enfants » qui avait probablement été enlevé lors de la vente de l'école.

A Chanac, il a été recensé 73 morts.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30 mn.